



RAPPORT DE DILIGENCE
– 2023 –



Rapport de diligence 2023

Table des matières

Rapport de diligence 2023	1
1. À propos de l'éthique et de la compliance	2
2. Champ d'application de la loi (ODiTr) et méthodologie applicable à Dynafer SA	2
3. Mesures mises en œuvre	3
3.1. Cadre de référence réglementaire et interne	3
3.1.1. Cadre suisse et international	3
3.1.2. Cadre interne	3
3.2. Gouvernance	4
3.3. Canaux d'identification des risques	4
3.1.1. Cartographie.....	4
3.1.2. Dispositif d'alerte	4
3.4. Calcul du « risque fournisseur »	4
3.5. Plan d'atténuation des risques	5
4. Annexes	6



1. À propos de l'éthique et de la compliance

Dynafer SA est une société suisse fondée en 1982, à La Chaux-de-Fonds, au cœur de la région horlogère. Au fil du temps, elle s'est forgée une réputation d'excellence dans les domaines de l'usinage de masse oscillante, la mécanique de haute précision et dans la recherche et développement d'outillages horlogers.

Les activités de Dynafer SA reposent sur une déontologie des affaires rigoureuse ainsi qu'une bonne gouvernance. Dynafer SA a à cœur d'avoir une chaîne d'approvisionnement responsable et travaille dans ce sens avec ses fournisseurs et sous-traitants. Cela se traduit dans les faits par la mise en place d'une organisation et des outils propres à garantir le respect de ses devoirs de diligence et de transparence au regard de l'Ordonnance sur les devoirs de diligence et de transparence (ODiTr)¹ et du Règlement 2017/821 de l'Union européenne.

Dynafer SA a donc participé à la mise en place de mesures de détection et de gestion des risques en lien avec ses différentes chaînes d'approvisionnement en minerais et métaux.

2. Champ d'application de la loi (ODiTr) et méthodologie applicable à Dynafer SA

Minerais et métaux

Le rapport explicatif de l'ODiTr spécifie que les devoirs de diligence et l'obligation de faire rapport s'appliquent aux minerais et métaux (étain, tantale, tungstène, et or) importés ou transformés en Suisse. La notion d'importation au sens de l'ordonnance désigne le fait d'acheminer les minerais ou métaux sur le territoire suisse, mais aussi le fait de les mettre en libre circulation en Suisse (processus douanier).

Dynafer SA a identifié des volumes d'importation et de transformation des 3TG (or, étain, tantale, tungstène) dans ses activités.

La quantité de tungstène est au-dessus du volume d'importation et de transformation figurant à l'annexe 1 de l'ODiTr² et concernant le tantale, aucun approvisionnement n'a été identifié au sein du périmètre (achats directs) pour Dynafer SA.

Une quantité négligeable d'or via la galvanoplastie a été identifiée également par Dynafer SA. Les achats d'or étant indirect, ils ne font pas partie du champ d'application de l'ODiTr. Cette quantité d'or est sous le seuil de volume d'importation et de transformation figurant à l'annexe 1 de l'ODiTr³.

La composition des outils de coupe n'est pas connue ; ceux-ci sont fournis par des fournisseurs suisses et la Société ne transforme pas le matériel. Nous considérons donc les outils de coupes comme étant hors champ d'application de l'ODiTr.

¹ Ce rapport de diligence répond aux exigences légales 221.433 de l'Ordonnance sur les devoirs de diligence et de transparence en matière de minerais et de métaux provenant de zones de conflit et en matière de travail des enfants (ODiTr) du 3 décembre 2021. L'abréviation « ODiTr » est utilisée dans ce rapport lorsqu'il est fait référence à cette ordonnance.

² Selon l'annexe 1 section B : Métaux – le seuil de volume d'importation et de transformation qui sont exemptées des devoirs de diligence et de l'obligation de faire rapport pour le « tungstène brut » est de 500 kg par an

³ Selon l'annexe 1 section B : Métaux – le seuil de volume d'importation et de transformation qui sont exemptées des devoirs de diligence et de l'obligation de faire rapport pour le « tungstène brut » est de 500 kg par an



Travail des enfants

Concernant le travail des enfants, Dynafer SA ne dépasse pas la taille minimale de mise en application de l'ODiTr sur deux années consécutives

Selon l'Art. 6, une entreprise en dessous des valeurs-seuils ne relève pas du champ d'application de l'ODiTr et n'est pas tenue d'examiner s'il existe un soupçon fondé conformément à l'art. 5.

3. Mesures mises en œuvre

3.1. Cadre de référence réglementaire et interne

3.1.1. Cadre suisse et international

Dynafer SA s'engage à :

- Respecter la législation applicable nationale et internationale ;
- Respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Conventions fondamentales du travail de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ;
- Respecter la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant, la Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants ;
- Suivre le cadre de référence en cinq étapes du Guide OCDE⁴.

Dynafer SA reconnaît également les certifications internationales telles que :

- London Bullion Market Association (LBMA)
- Responsible Minerals Assurance Process (RMAP)
- Responsible Minerals Initiative (RMI)

3.1.2. Cadre interne

Dynafer SA a créé un cadre de référence et des directives internes que l'on retrouve dans :

- **La Politique de la Direction** qui définit les engagements de Dynafer SA ;
- **Le Code de conduite partenaire** à destination de ses parties prenantes (fournisseurs et sous-traitants) pour les informer des principes auxquels s'attachent Dynafer SA.

⁴ OCDE (2016), Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque : Troisième édition, Éditions OCDE, Paris. <http://dx.doi.org/10.1787/9789264253520-fr>



3.2. Gouvernance

Dynafer SA met en place des canaux d'information adaptés afin de communiquer les informations aux bonnes personnes par les voies hiérarchiques, et ce aussi bien vers le haut que vers le bas de la pyramide.

Les problématiques liées à l'application de la loi ODiTr sont prises en charge par le responsable Administration-Achats de Dynafer SA. Ce responsable est notamment en charge de :

- La mise en œuvre et le suivi du plan d'atténuation des risques ;
- La gestion du dispositif d'alerte et le suivi du processus ;
- La coordination de la rédaction du rapport de diligence ;
- La coordination de la diffusion et de l'application des directives.

La direction est en charge de la coordination et de reporter aux actionnaires sur les problématiques liées à l'application de la loi ODiTr.

3.3. Canaux d'identification des risques

3.1.1. Cartographie

Dans le cadre de la mise en œuvre du système de traçabilité, Dynafer SA a pu obtenir de la part du fournisseur une déclaration signée (disponible publiquement sur son site internet) attestant de la mise en œuvre d'un système de due diligence dans ses chaînes d'approvisionnement en minerais et métaux conformément à la législation américaine (Dodd-Frank Act).

3.1.2. Dispositif d'alerte

Un système de signalement appelé « Dispositif d'alerte » est accessible sur le site de Dynafer SA via une adresse courriel (compliance@dynafer.ch). Ce dispositif permet notamment de prendre en compte tout doute fondé émanant d'une partie prenante de Dynafer SA concernant des effets néfastes potentiels ou effectifs en rapport avec des minerais ou des métaux. Ce dispositif déployé via une adresse courriel dédiée permet de garantir l'anonymat et la confidentialité des données lors du traitement interne de l'alerte. La protection de l'utilisateur ou de l'utilisatrice du dispositif est ainsi assurée.

3.4. Calcul du « risque fournisseur »

Pour les risques liés aux minerais et aux métaux en provenance de zones de conflits ou à haut risque, Dynafer SA procède de la façon suivante : chaque fournisseur de la chaîne d'approvisionnement est cartographié. Le risque est évalué en fonction de son adresse (pays et région) comme établi par la liste CAHRAs (*Conflict-Affected and High-Risk Areas*)⁵ :

Risque faible : Le fournisseur ne se trouve pas dans un des pays cités dans le référentiel.

Risque modéré : Le fournisseur se trouve dans un pays cité dans le référentiel, mais pas dans une région.

Risque fort : Le fournisseur se trouve dans un pays et une région citée dans le référentiel.

⁵ Conflict-Affected and High-Risk Areas (CAHRAs) (as defined under Regulation 2017/821) <https://www.cahraslist.net/cahras>.

Un fournisseur de rang 1 entretenant dans sa chaîne d’approvisionnement des relations d’affaires avec des fournisseurs à risque faible et à risque modéré, héritera du risque le plus élevé de la chaîne. Dans le cas présent, il lui attribuera un risque modéré.



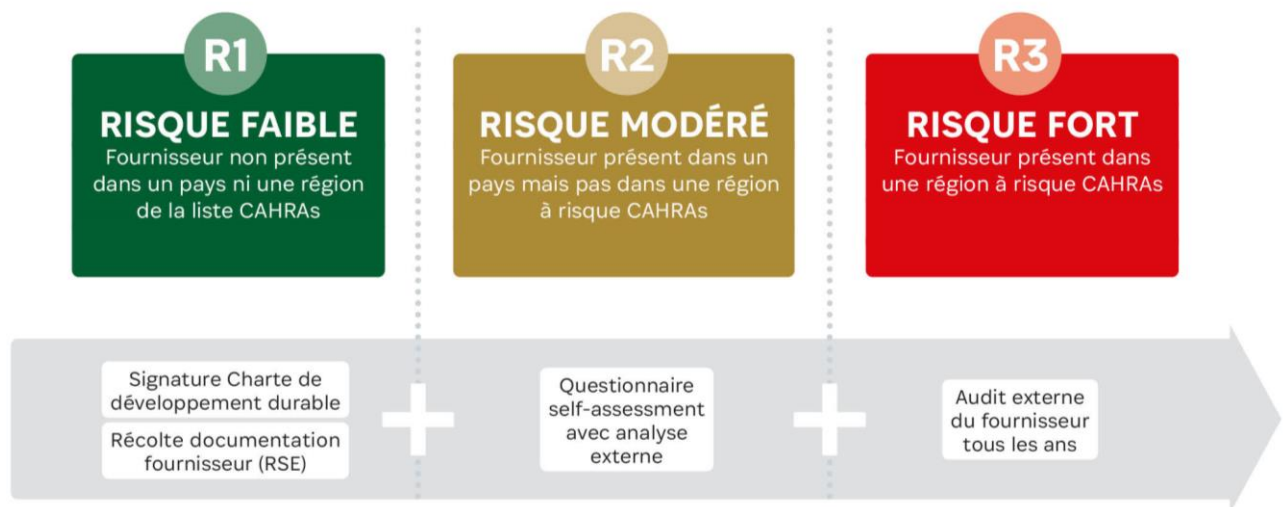
Si le fournisseur est en mesure de produire une déclaration ou une certification lui permettant d’exclure la provenance d’une zone de conflit (à savoir une région listée dans la liste CAHRAs), le risque fournisseur n’est pas identifié comme fort. Le risque faible ne pouvant toutefois être prouvé dans ce cas, il lui est attribué le degré de risque modéré.

3.5. Plan d’atténuation des risques

Dynafer SA a mis en place un programme d’atténuation des risques tout au long de sa chaîne d’approvisionnement. En fonction du niveau de risque identifié auprès du fournisseur, des mesures sont mises en œuvre afin de maîtriser le risque tel que défini ci-dessous :

Risque faible : Le fournisseur s’aligne de manière volontaire sur les engagements de Dynafer SA en signant le Code de conduite partenaire.

Risque modéré : le fournisseur devrait se soumettre à un audit documentaire pour évaluer la maîtrise du risque du fournisseur. Cet audit fait l’objet d’une révision tous les trois ans. Le fournisseur doit également signer le Code de conduite partenaire.



Dans le cas de Dynafer SA, afin de maîtriser les potentiels risques, une démarche d’audit est enclenchée avec le fournisseur de Tungstène.



4. Annexes

- Politique de la Direction de Dynafer SA
- Code de conduite partenaire
- Liste CAHRAS : <https://www.cahraslist.net/cahras#IND>
- Children's Workplace Index : <https://www.unicef.ch/en/what-we-do/national/partners-and-initiatives/childrens-rights-and-business>